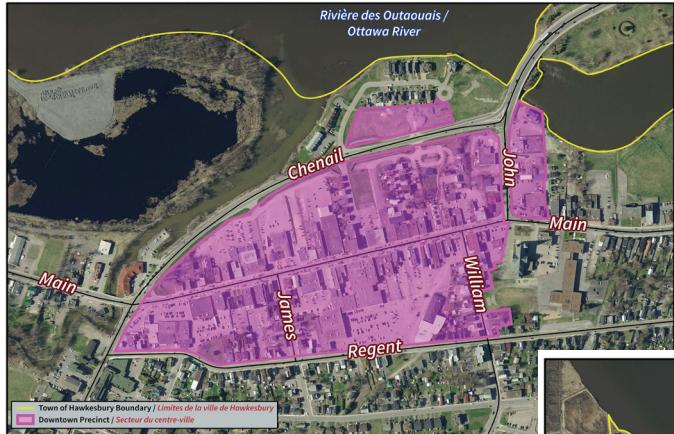


ZONES DU PLAN D'AMÉLIORATION COMMUNAUTAIRE

La Zone du Plan d'amélioration communautaire comprend l'ensemble de la Ville de Hawkesbury. Des programmes d'incitation financière supplémentaires sont disponibles dans les secteurs du Centre-ville et des Portes d'entrée.



Secteur du centre-ville

Secteur de portes d'entrée



Pour des renseignements supplémentaires sur le Plan d'amélioration communautaire de la Ville de Hawkesbury, veuillez communiquer avec

Urbaniste à la Ville

T: (613)632-0106
infoplanning@hawkesbury.ca
www.hawkesbury.ca

HAWKESBURY

LA VILLE DE HAWKESBURY



LE PLAN D'AMÉLIORATION COMMUNAUTAIRE



PROGRAMMES D'INCITATION FINANCIÈRE



PROGRAMMES DISPONIBLES

Le Conseil de la Ville de Hawkesbury a adopté le PAC le 18 décembre 2017.

Les programmes d'incitation financière énumérés ci-dessous devront être disponibles pendant la période initiale de 10 ans du PAC (2017-2027).

Subvention	Secteurs applicables			Détails
	Centre-ville	Portes d'entrée	Zones de friche et réutilisation adaptive	
Subvention pour l'accessibilité	X			Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 2 500 \$) pour encourager les améliorations à l'accessibilité des bâtiments
Subvention pour la conversion d'un espace commercial	X			Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 5 000 \$) pour encourager la conversion d'unités résidentielles existantes en usages commerciaux
Subvention pour le logement au centre-ville	X			Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 5 000 \$ par unité et 2 unités par adresse) pour la création de nouvelles unités résidentielles aux étages supérieurs des bâtiments à usage mixte, ou l'amélioration de l'état des unités existantes
Subvention d'amélioration de façade	X	X		Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 5 000 \$) pour encourager l'amélioration de façades de bâtiments
Subvention d'amélioration de l'affichage	X	X		Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 2 500 \$) pour encourager l'amélioration de l'affichage des bâtiments
Subvention pour l'aménagement paysager et l'amélioration des aires de stationnement	X	X		Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 5 000 \$) pour encourager les améliorations esthétiques à l'aménagement paysager et aux aires de stationnement, y compris les installations piétonnières et la gestion des eaux pluviales

Subvention	Secteurs applicables			Détails
	Centre-ville	Portes d'entrée	Zones de friche et réutilisation adaptive	
Subvention pour le développement à usage mixte	X	X	X	Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 5 000 \$) pour encourager les développements à usage mixte en subventionnant les études préliminaires
Subvention pour les frais de planification et de permis	X	X	X	Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des frais de demande de planification et de permis pour des développements éligibles
Subvention équivalent à l'augmentation de l'impôt foncier	X	X	X	Subvention compensant les augmentations de taxes municipales résultant du réaménagement, à partir de 100 % de l'augmentation et diminuant sur 10 ans
Aide pour la taxe foncière d'un terrain contaminé	X	X	X	Annulation des augmentations de la taxe foncière municipale et/ou provinciale pour une période maximale de trois ans pour la réhabilitation et le développement d'une zone de friche
Subvention pour une évaluation environnementale de site	X	X	X	Subvention de contrepartie jusqu'à 50 % des coûts admissibles (maximum 3 000 \$ par étude et 2 études par projet) pour subventionner les études environnementales pour les zones de friche

Tous les travaux doivent être approuvés par la Ville et doivent être conformes aux critères de conception du PAC.

Préparé par:

